Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230126-DEL-2023-14-DE Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023

DEL-2023-14

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/01/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

# Etaient présents :

Mmes MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

### Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

#### Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS.

MM. BOUVARD, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, SADDIER.

# Assistaient également à la réunion :

Mmes DIMITRIOU, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, GRANGE, HARROP, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice : 25 Présents : 16 Représentés par mandat : 1

Objet: COMMUNE DE FETERNES - CHATEAUVIEUX - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET
POSE DE FOURREAUX POUR LE RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE

MAITRISE D'OUVRAGE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2014

### Exposé du Président,

Le SYANE a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Châteauvieux, sur la commune de FETERNES.

Le programme intégrait également la réalisation du génie civil nécessaire à l'enfouissement du réseau électrique HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, le Syndicat a été désigné par ENEDIS pour assurer la maîtrise d'ouvrage qui lui incombe afin de faciliter la conduite de l'opération.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230126-DEL-2023-14-DE Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023

La convention initiale, approuvée le 13 octobre 2014 par délibération n°2014-190 du Bureau, prévoyait les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

# Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Pose de fourreaux du réseau électrique moyenne tension.

# Montant estimé de l'opération du réseau électrique moyenne tension :

• 20.860,31 € HT, soit 25.032,37 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

## Participation financière d'ENEDIS:

 100 % des coûts TTC de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre), augmentés des frais de maîtrise d'ouvrage supportés par le SYANE.

Suite à une modification du projet durant les travaux, la répartition du financement des ouvrages se trouve modifiée comme suit :

## Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Pose de fourreaux du réseau électrique moyenne tension.

# Montant estimé revu de l'opération du réseau électrique moyenne tension :

• 26.012,32 € HT, soit 31.214,78 € TTC (travaux + frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage).

# Participation financière d'ENEDIS:

 100 % des coûts TTC de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre), augmentés des frais de maîtrise d'ouvrage supportés par le SYANE.

D'autre part, suite à la mise en place du nouveau contrat de concession, certains termes de la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage ont été mis à jour et précisés.

### Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver la nouvelle convention proposée,
- 2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Joël BAUD-GRASSET.

